

République Française

Département de l'Yonne

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 16 septembre 2022 à 19 heures
Convocation du 10 septembre 2022

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, 1^{er} adjoint
Membres : Marjorie MOLUSSON, 2^{ème} adjointe,
Jean-Marc BAILLY, Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN,
Sylvain JACQUINOT, Firmin MAURICE,
Nathalie OUDIN, conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Maxime DAL DEGAN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2022 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle l'ordre du jour :

1. Démission de M. le Maire – Intérim assurée par le 1^{er} adjoint,
2. Indemnité de fonction du 1^{er} adjoint,
3. Péri-scolaire – Signature du contrat de l'animatrice et de la convention de mise à disposition à la CC Chablis Villages et Terroirs – Facturation des enfants domiciliés hors de la commune,
4. Budget Principal – Décision modificative n° 1,
5. Dérogation scolaire,
6. Location du logement communal 4 cour du Presbytère – Choix des locataires,
7. Lieu de réunion des conseils municipaux,
8. Questions diverses.
- 9.

DEMISSION DE M. LE MAIRE : Le conseil municipal a pris acte de la démission de Monsieur Alain DROIN de ses fonctions de maire et de conseiller municipal. Dans l'ordre du tableau c'est Monsieur Franck LAROCHE qui assurera l'intérim jusqu'à l'élection de 3 conseillers municipaux (démission de M. et Mme ALEKSANDROSKI en novembre 2021). L'arrêté préfectoral en date du 31 août 2022 a fixé les dates des 16 (1^{er} tour) et 23 (2^{ème} tour) octobre 2022.

INDEMNITE DE FONCTION DU PREMIER ADJOINT (délibération n° 20 /2022) : Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Alain DROIN, effective depuis le 31 août 2022,

Vu que Monsieur Franck LAROCHE, Premier Adjoint, remplace provisoirement le maire dans la plénitude de ses fonctions,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité *dit* que Monsieur Franck LAROCHE percevra pendant toute la durée de la suppléance l'indemnité du maire fixée à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1^{er} septembre 2022.

SIGNATURE DU CONTRAT DE L'ANIMATRICE (délibération n° 21/2022) : Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil que l'embauche d'un adjoint d'animation contractuel est nécessaire pour assurer le périscolaire, sans pour autant pouvoir créer un poste supplémentaire en raison de l'incertitude sur le maintien de la classe unique à la rentrée de septembre 2023. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *décide* d'embaucher Madame Angéline LIVET en tant qu'adjoint d'animation contractuel à temps non complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 18,20/35^{ème} (indice brut : 382, indice majoré : 352) à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 07 juillet 2023 inclus, *autorise* Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette embauche.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE : Le conseil autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention de mise à disposition de l'animatrice pour l'année scolaire 2022/2023 avec la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs.

FACTURATION DU PERISCOLAIRE DES ENFANTS DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE : Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du conseil que le périscolaire des enfants de Fleys qui étaient scolarisés à Chichée était pris en charge par la commune, dans le but de dédommager les parents des frais de transport. Ces enfants participaient au maintien de l'école communale. Il en sera de même pour l'enfant domiciliée à Chemilly-sur-Serein qui a intégré l'école communale à la rentrée.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (délibération n° 22/2022) : Vu la délibération n° 10/2022 en date du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget au 31 août 2022 il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits en section d'investissement et à des virements de crédits en section de fonctionnement,

Le conseil municipal après délibération, *décide* à l'unanimité d'apporter au budget primitif 2022 les modifications suivantes :

Augmentation de crédit				
Article	Dép. / Rec.	Fonct. / Invest.	Désignation	Somme
1641	Recettes	Investissement	Emprunt en euros	+ 30 000 €
2151	Dépenses	Investissement	Réseaux de voirie	+ 26 652 €
1641	Dépenses	Investissement	Emprunt en euros (capital)	+3 348 €

Virement de crédit				
Article	Dép. / Rec.	Fonct. / Invest.	Désignation	Somme
63512	Dépenses	Fonctionnement	Taxes foncières	+383 €
66111	Dépenses	Fonctionnement	Intérêts des emprunts	+401 €
6541	Dépenses	Fonctionnement	Créances admises en non valeur	+4020 €
6156	Dépenses	Fonctionnement	Maintenance	-1 500 €
6232	Dépenses	Fonctionnement	Fêtes et cérémonie	-1 500 €
6231	Dépenses	Fonctionnement	Annonces et insertions	-500 €
6218	Dépenses	Fonctionnement	Autre personnel extérieur	-1 000 €
022	Dépenses	Fonctionnement	Dépenses imprévues	-304 €

Départ de Monsieur Sylvain JACQUINOT.

DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE : Le conseil municipal après délibération *décide* que les demandes de dérogations scolaires (scolarité en dehors de la commune) ne seront plus accordées par la seule décision du maire. Une entrevue aura lieu avec le maire, les parents, le (ou la) délégué(e) du conseil municipal aux affaires scolaires et l'équipe enseignante. Ceci afin de maintenir le plus longtemps possible l'école communale.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 4 COUR DU PRESBYTERE (délibération n° 23/2022) : Monsieur le 1^{er} adjoint fait part au conseil que les travaux de remise en état du logement B de l'ancien presbytère vont être achevés. Le logement sera donc disponible à la location à partir du 1^{er} octobre 2022. Le conseil municipal prend connaissance de la demande de location émanant d'un couple avec un enfant de 10 ans. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide d'octroyer le logement à Madame DELISSE et Monsieur COLLIN, fixe le loyer à 550 € mensuel, fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer soit 550 €, autorise le 1^{er} adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette location.

LIEUX DE REUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX (délibération n° 24/2022) : Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du conseil que par une délibération en date du 22 octobre 2021, il avait été décidé que les séances du conseil municipal se tiendraient à la salle polyvalente. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité *décide* que les séances du conseil municipal se tiendront de nouveau dans la salle du conseil de la mairie et ceci à titre définitif, *précise* qu'une communication sera diffusée à l'attention des administrés.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le 1^{er} adjoint demande aux conseillers de réfléchir à la diffusion du bulletin municipal annuel. Peut-être faut-il envisager une seule diffusion sur le site internet, ou une version plus "légère" par souci d'économie et d'écologie. Madame Nathalie OUDIN et Monsieur Maxime DAL DEGAN proposent d'y réfléchir.
- Monsieur le 1^{er} adjoint demande aux conseillers quelle formule sera proposée cette année aux seniors pour le traditionnel repas de fin d'année. L'ensemble des membres souhaite revenir à une formule plus conviviale, avec traiteur à la salle des fêtes. Il devrait avoir lieu le dimanche 04 décembre. Madame Virginie BEAUCOURT se charge de l'organisation.
- Monsieur le 1^{er} adjoint fait part au conseil qu'il a rencontré les boulangers qui lui ont fait part de la dégradation du four. De plus il fonctionne au fuel. L'entreprise TORTORA a été sollicitée pour l'acquisition d'un four électrique. Le devis propose deux versions l'une au prix de 35 272,00 € HT (43 326,40 € TTC) et l'autre à 40 490,00 € HT (48 588,00 € TTC). La durée de validité de l'offre est fixée au 30 novembre 2022. Le conseil décide l'acquisition de la première version qui selon M. CLIPET est suffisante. Des subventions seront sollicitées.
De plus les fenêtres du logement sont fortement dégradées comme l'attestent des photos. Des devis seront sollicités ainsi que des subventions.
Les travaux seront réalisés en 2023. Les menues réparations seront effectuées par l'employé communal.
- Les travaux de voirie de la Grande Rue, de la rue du Pont et de la rue de Chablis débiteront le lundi 3 octobre 2022. Si le temps se maintient ils ne devraient durer que 15 jours. En cas d'intempéries ils seront prolongés.
- Monsieur le 1^{er} adjoint fait part au conseil qu'il a été contacté par l'organisateur du Marathon de Chablis. Deux randonnées sont également organisées le même jour. La petite randonnée part de

CHICHEE et un point ravitaillement de la grande randonnée a été fixé à CHICHEE. Il sollicite donc la mise à disposition de la salle des fêtes et de 10 bénévoles. Une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes le mercredi 28 septembre 2022 à 17 heures 30.

- Les chemins communaux ont été remis en état avant les vendanges. 355 tonnes de cailloux ont été nécessaires au prix de 31,00 € la tonne livrée. Il serait souhaitable pour les prochaines années de pouvoir disposer de cailloux sur la commune ceci afin de faire une réelle économie.
- Monsieur le 1^{er} adjoint fait part au conseil qu'il serait opportun de passer l'éclairage public en LED afin de faire des économies. Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne a été sollicité. L'étude aura lieu en 2023 et les travaux en 2024 ou 2025.
- Un reportage photos aérien de la commune a été réalisé par la société Photo PIRENAIC d'Annecy. Parmi les photos prises deux sont à choisir pour être agrandies. Les résidents qui le souhaitent pourront venir voir les photos en mairie et commander des agrandissements. Les prix sont les suivants :

1 agrandissement au format	30 x 45	cm	10 € TTC
	40 x 60	cm	14 € TTC
	50 x 75	cm	18 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40